



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2024**  
**Compte-rendu succinct**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin, à vingt heures quatre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

**17 membres présents** : MM. BIBERON, DEVOOGHT, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

**3 procurations** : Mme GODON (pouvoir à Mme DENIZART), Mme BOULNOIS (pouvoir à Mme BOCHENT), Mme BOILLON (pouvoir à Mme GALINDO).

**2 membres absents** : Mme GLELE-TAMION, M. COULON.

**Secrétaire de séance** : M. PERROTTE

\*\*\*

✚ **Marché de Noël : tarif des tables**

- ✓ **Délibération 2024-46** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, pour le Marché de Noël, le tarif de la location de table à cinq euros la table (5 €).

✚ **Vente aux enchères publiques de matériels et mobiliers de la collectivité**

- ✓ **Délibération 2024-47** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats de la vente aux enchères du 13 juin 2024, accepte la vente prochaine, de juillet 2024, pour la balayeuse, ainsi que le mobilier (chaises et tables), et précise que le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal,

✚ **Convention de mise à disposition des stades**

- ✓ **Délibération 2024-48** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à conclure entre la commune avec la Ligue de Football des Hauts de France et le District Oise de Football, telle qu'annexée à la délibération.

✚ **Décision modificative N°1 budget principal**

- ✓ **Délibération 2024-49** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget principal 2024 conformément au tableau annexé à la délibération.

✚ **Subvention exceptionnelle AIPEEN (concours animaux)**

- ✓ **Délibération 2024-50** : le Conseil Municipal, **par dix-neuf (19) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) abstention** (M. PERROTTE) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de cent quatre-vingt-deux euros (182 €) à l'Association Indépendante des Parents d'Elèves de l'Ecole de Noailles.

✚ **Appel d'offre MAM : choix des entreprises**

- ✓ **Délibération 2024-51** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision de la commission d'ouverture et d'analyse des plis du 10 juin 2024, de retenir :
  - pour le lot 1 maçonnerie : la société CAROLAND  
pour un montant de 38 731,45 €
  - pour le lot 2 espaces verts : la société ID VERDE  
pour un montant de 11 547,25 €
  - pour le lot 3 cloisons et plafonds : la société MARLIER  
pour un montant de 23 500 €
  - pour le lot 4 menuiseries intérieures : la société MARLIER  
pour un montant de 13 922,68 €
  - pour le lot 5 revêtement mural et peintures : la société MONTI  
pour un montant de 5 940 €
  - pour le lot 6 plomberie et ventilation : la société AMS  
pour un montant de 13 705,70 €
  - pour le lot 7 électricité : la société DACHE  
pour un montant de 15 800 €

✚ **Acquisition de la parcelle ZC 79, résiliation et nouvelle ouverture de bail**

- ✓ **Délibération 2024-52** : le Conseil Municipal, **par dix-neuf (19) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) abstention** (M. CONDAL), approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 79, au lieu-dit Vallée aux Merliers, d'une contenance de 6 571 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de dix mille euros (10 000 €), approuve la résiliation du bail à ferme actuel, et l'ouverture d'un bail à titre d'occupation précaire et révocable, et dit que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, ainsi que les indemnités d'éviction du fermier estimées, selon le barème de la Chambre de l'agriculture, à environ six mille euros (6 000 €),

✚ **Adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure**

- ✓ **Délibération 2024-53** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de

remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité, et approuve la convention jointe à la délibération – convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

✚ **Voirie d'intérêt communautaire n° 5 Mise à disposition d'un chemin vicinal nécessaire à l'exercice de la compétence**

- ✓ **Délibération 2024-54** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (jointes à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », et dit que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur d'un euro (1 €).

✚ **Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Picardie**

- ✓ **Délibération 2024-55** : le Conseil Municipal, **par dix-huit (18) voix POUR** (M. BIBERON, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LAVRADAS, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA), **une (1) voix CONTRE** (M. DEVOOGHT), et **une (1) abstention** (Mme LECOQCQ), approuve la convention de gestion Bois des Larris et Coteau de la Cornouillère avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, jointe en annexe, d'une durée de 20 ans à compter de la date de signature, et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de gestion Bois des Larris et Coteau de la Cornouillère.

✚ **Rapport du déléguataire Suez eau potable et Synthèse**

- ✓ Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport du déléguataire Suez eau potable.

Le Maire,  
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,  
Dimitri PERROTTE

